

☎ **04.50.28.93.81**

✉ commune.lhopital@wibox.fr

**ARRÊTE DU MAIRE INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCES AU SITE COMMUNAUTAIRE DU
« PAIN DE SUCRE » A SURJOUX
COMMUNE DE SURJOUX-LHOPITAL**

Arrêté N° : A13-2025

Le Maire de la Commune de Surjoux-Lhopital,
Vu les articles L 2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs Généraux du Maire en matière de Police,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire portant sur des objets particuliers notamment la police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route, notamment :
- l'article R 411, relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,
- L'article R 44 du décret n° 72.541 du 30 juin 1972 relatif à la signalisation,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 (et ses arrêtés modificatifs) relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,
Considérant qu'en raison de chutes d'arbres, des difficultés d'accès au site et de l'instabilité de certains arbres instable, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès au site du « Pain de Sucre » de Surjoux est interdit à partir du parking du « Pain de Sucre », jusqu'au site, à la circulation, à compter du 06 juin 2025, et jusqu'à la mise en sécurité du site.

Article 2 :

L'Office du Tourisme de la Communauté de Communes Terre Valserhône L'Interco affichera le présent arrêté sur le site du « Pain de Sucre ».

Article 3 :

La Communauté de Communes Terre Valserhône L'Interco, Les brigades de gendarmerie de Valserhône et de Culoz, la Police Municipale Intercommunale, les agents placés sous leurs ordres, le Maire de Surjoux-Lhopital et ses Adjoints, et les services de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché par l'office de Tourisme de façon lisible sur les lieux du chantier durant toute la durée de sécurisation du site.

Une ampliation sera adressée à :

- Les Gendarmeries de Culoz, Valserhône,
- La Police Municipale Intercommunale de TVI,
- Messieurs Les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chanay et Seyssel et Valserhône,
- L'Office du Tourisme de la Communauté de Communes Terre Valserhône L'Interco.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

SURJOUX-LHOPITAL, le 06/06/2025,

Le Maire de Surjoux-Lhopital,

F. MALFAIT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official seal.